

MAIRIE DE SAUSSEY

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois du mois de mai à dix heures, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L 2121-7 et L 2122 8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saussey dans la salle des associations.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : d'ANTERROCHES Philippe; BARBIER Sandrine; BEVAN Nolwen; LEPERCHOIS Evelyne; DE SAINT JORES Rémi; GUERIN Cécile; LEHERICEY Serge; PACILLY Philippe; LEGRAVEREND Thierry; POUILLAIN Pascal; ROBIN Bruno,

Absent : néant

ORDRE DU JOUR :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation et signature du compte rendu de la dernière séance
- Installation des conseillers municipaux
- Election du maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Election des adjoints
- Fixation des indemnités de fonction au maire et aux adjoints
- Délégations de pouvoirs au maire
- Composition des commissions communales (appel d'offres, bulletin municipal, travaux voirie, cimetièrre et finances / budget)
- Nomination des délégués du conseil municipal au sein des différents syndicats (SDEM, SDEAU)
- Questions diverses

Madame Sandrine BARBIER a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art L 2121-15 du CGCT)

Installation des conseillers municipaux :

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe d'ANTERROCHES, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal installés dans leurs fonctions.

En raison de l'épidémie de coronavirus, la séance se tient à la salle des associations afin de respecter les règles sanitaires de distanciation sociale. La salle du Conseil de la Mairie n'a pas une superficie suffisante pour permettre de respecter ses règles.

Election du maire

Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Monsieur Philippe d'Anterroches, a pris la présidence de l'assemblée (art L 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est élu.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Madame Evelyne LEPERCHOIS et Monsieur Serge LEHERICEY ; Monsieur Thierry LEGRAVEREND est désigné comme secrétaire.

Déroulement du chaque tour de scrutin

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Résultat du premier tour de scrutin

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- nombre de votants : 11
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art 66 du code électoral) : 0
- nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- nombre de suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

Nom prénom des candidats	Suffrages obtenus en chiffres	Suffrages obtenus en lettres
d'ANTERROCHES Philippe	11	onze

Proclamation de l'élection du maire :

Monsieur Philippe d'ANTERROCHES a été proclamé maire et immédiatement installé.

Elections des adjoints

Sous la présidence de Monsieur Philippe d'ANTERROCHES, élu maire, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art L 2122-4, L 2122-7 et L 2122-7-1 du CGCT)

Le président a indiqué qu'en application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du CGCT, la commune peut disposer de trois adjoints au maire au maximum (30% de l'effectif du conseil municipal). Elle doit disposer au minimum d'un adjoint. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de trois adjoints. Au vu de ces éléments, après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal fixe à trois le nombre des adjoints au maire de la commune.

Election du premier adjoint

Résultat du premier tour de scrutin

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

- nombre de votants : 11
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art 66 du code électoral) : 0
- - nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- nombre de suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

Nom prénom des candidats	Suffrages obtenus en chiffres	Suffrages obtenus en lettres
ROBIN Bruno	11	onze

Proclamation de l'élection du premier adjoint :

M. Bruno ROBIN a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

Election du deuxième adjoint

Résultat du premier tour de scrutin

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- nombre de votants : 11
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art 66 du code électoral) : 0
- nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- nombre de suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

Nom prénom des candidats	Suffrages obtenus en chiffres	Suffrages obtenus en lettres
LEGRAVEREND Thierry	11	onze

Proclamation de l'élection du deuxième adjoint :

M. Thierry LEGRAVEREND a été proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé.

Election du troisième adjoint

Résultat du premier tour de scrutin

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- nombre de votants : 11
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art 66 du code électoral) : 0
- - nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- nombre de suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

Nom prénom des candidats	Suffrages obtenus en chiffres	Suffrages obtenus en lettres
GUERIN Cécile	9	neuf
POULLAIN Pascal	2	deux

Proclamation de l'élection du troisième adjoint :

Madame Cécile GUERIN a été proclamée troisième adjoint et immédiatement installée.

Versement des indemnités de fonction au maire et aux adjoints

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire et aux adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, avec effet immédiat, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoints selon la répartition suivante :

QUALITE	TAUX (% indice brut terminal)	MONTANT MENSUEL BRUT
Maire	17 %	661,19 €
1 ^{er} Adjoint	6.6 %	256,70 €
2 ^{ème} Adjoint	6.6 %	256,70 €
3 ^{ème} Adjoint	6.6 %	256,70 €

Délégations de pouvoirs au maire

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

- Modifiés par LOI n°2018-1021 du 23 novembre 2018 - art. 6
- Modifiés par LOI n°2018-1021 du 23 novembre 2018 - art. 9

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée de son mandat, et par délégation du conseil municipal :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, d'un montant H.T. supérieur à 10 000 € lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

8° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

9° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

10° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

11° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

12° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

13° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention des adjoints dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Commission d'appel d'offres :

Le conseil municipal, a désigné :

Président de la commission d'appel d'offres : Monsieur Philippe d'Anterroches, maire

A élu

Titulaires	Suppléants
Thierry Legraverend	Bruno Robin <i>suppléant du président</i>
Rémi De Saint Jores	Pascal Poullain
Philippe Pacilly	Serge Lehericey
	Sandrine Barbier

Les commissions communales sont constituées de la façon suivante :

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la liste des commissions communales suivantes :

- Commission « travaux et voirie »,
- Commission « bulletin municipal »,
- Commission « Cimetière »,
- Commission « finances / budget »,
- Commission sociale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne au sein des commissions suivantes :

- Commission « travaux et voirie » : Philippe d'ANTERROCHES, Bruno ROBIN, Thierry LEGRAVEREND, Cécile GUERIN, Nolwen BEVAN, Evelyne LEPERCHOIS, Rémi DE SAINT JORES, Serge LEHERICEY, Philippe PACILLY, Pascal POUILLAIN
- Commission « bulletin municipal » : Philippe d'ANTERROCHES, Bruno ROBIN, Thierry LEGRAVEREND, Cécile GUERIN, Sandrine BARBIER, Nolwen BEVAN, Evelyne LEPERCHOIS,
- Commission « Cimetière » : Philippe d'ANTERROCHES, Bruno ROBIN, Evelyne LEPERCHOIS, Rémi DE SAINT JORES, Pascal POUILLAIN
- Commission « finances / budget » : Philippe d'ANTERROCHES, Thierry LEGRAVEREND, Serge LEHERICEY

- Commission sociale : Philippe d'ANTERROCHES, Nolwen BEVAN, Thierry LEGRAVEREND, Philippe PACILLY, Cécile GUERIN.

Nomination des délégués du conseil municipal au sein des différents syndicats :

Sont désignés comme délégué au sein du :

- SDEM (1 délégué par commune dont la population est inférieure ou égale à 1000 habitants) : M. Philippe d'ANTERROCHES
- SDEAU 50 (1 délégué pour le CLEP de Montpinchon) : M. Rémi De Saint Jores.

Questions diverses :

Monsieur Philippe d'Anterroches sera délégué titulaire au sein de la Communauté de communes Coutances Mer et Bocage et Monsieur Bruno Robin sera son suppléant.

Madame Cécile GUERIN sera chargée de la gestion de la salle de convivialité, et Madame Sandrine BARBIER sera sa remplaçante en cas d'empêchement.

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la Charte de l'élu.

La prochaine réunion aura lieu le jeudi 28 mai 2020 pour le vote du budget.

Le Maire,

